

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Convention APRE
Chantiers éducatifs

DATE DE CONVOCATION

27 janvier 2023

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2023-02-10

L'an deux mil vingt trois

le deux février deux mil vingt trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F – Mme LOISEAU – Mme JAFFRENNOU

Absents :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à M SACHOT
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme CREVON a donné pouvoir à M MAUGE

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR,

L'Association de Prévention Spécialisée de la Région Elbeuvienne, L'APRE a pour objectif de concourir à la prévention et au traitement des difficultés, qui conduisent les plus fragiles dans un processus d'exclusion et de marginalisation.

La Prévention spécialisée a pour finalité de limiter les phénomènes d'exclusion sociale et de favoriser la promotion sociale des jeunes. Il s'agit d'une intervention sociale et éducative, collective et individuelle, sur un territoire donné ; elle s'inscrit dans le temps car les transformations individuelles ou structurelles ne peuvent se réaliser que dans la durée.

Soucieuse d'agir dans un objectif de prévention de l'exclusion, d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de prévention de la délinquance et de sa réitération, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite s'associer et participer au développement des chantiers éducatifs, afin d'assurer la cohérence des politiques publiques avec ces jeunes.

Une convention est nécessaire afin de déterminer les modalités de collaboration entre l'APRE et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de l'organisation de chantiers éducatifs.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention présentée en annexe, d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention citée ci-dessus, et d'accorder une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association l'APRE, dans le cadre de la mise en place des chantiers éducatifs ;

Vu

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Circulaire DGEFP/DAS 99-27 du 29 juin 1999 actant l'habilitation de l'APRE à mener des « chantiers éducatifs » mis en place par les associations de prévention spécialisée habilitées dans le cadre de l'article 45 du code de la famille et de l'aide sociale.

La convention établie entre l'APRE et le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf (année à la présente délibération).

Considérant

Qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'APRE afin de fixer les modalités de collaboration pour la mise en place de chantiers éducatifs.

Que les chantiers sont réalisés au bénéfice du CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Que le CCAS de Saint-Pierre demeure maître d'ouvrage des chantiers réalisés.

Que l'APRE fera appel à une structure d'insertion pour être l'employeur des jeunes embauchés sur les chantiers éducatifs.

Que les jeunes sont mis à disposition de l'APRE pendant la durée des contrats.
Que l'APRE est responsable du bon déroulement des chantiers.

Que dans le cadre de cette convention, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'engage à régler à l'APRE, une subvention annuelle de 3 550 € correspondant à 170 heures de travail effectif.

Que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention présentée en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention citée ci-dessus ;

Article 3 : d'accorder une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association l'APRE, dans le cadre de la mise en place des chantiers éducatifs ;

Article 4 : d'inscrire la dépense au chapitre 65

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits